

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 27.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Sylvie RISSE - Julie LINGELSER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD

Madame Sophie DIEMER donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 6 juillet 2023

Publié sur le site internet de la commune le 6 juillet 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



10. Ressources Humaines – prise en charge des repas de cantine pour les animateurs, les ATSEMs, et les agents de cantine

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 3
dont 3 avec procuration

La commune de Mundolsheim organise l'accueil des enfants durant la pause méridienne au sein de son service enfance. La prise des repas avec les enfants fait partie intégrante du projet pédagogique du service qui le prévoit explicitement.

Il convient donc de prévoir la gratuité des repas de cantine pour les personnels suivants : animateurs, ATSEMs, et agents de cantine, quel que soit leur situation statutaire.

Cela ne constitue pas un avantage en nature au sens de l'URSSAF puisqu'il s'agit des obligations professionnelles des agents encadrant ces activités. Il est à noter que dans le cadre du projet pédagogique du service enfance, les agents de cantine assurent un rôle pédagogique auprès des enfants. Cette mesure contribue à l'attractivité de ces postes particulièrement en tension sur le marché du travail actuellement.

Les démarches de réservation des repas demeurent à la charge des intéressés.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

DECIDE que les repas de cantine des animateurs, ATSEMs, et agents de cantine mobilisés de par leur fiche de poste et leurs obligations professionnelles ne seront pas facturés et que la commune de Mundolsheim les prendra en charge intégralement.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Par 27 Voix Pour

Mundolsheim, le 6 juillet 2023

Le Maire,



Beatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI